

## COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

### Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence d'Alain PIED, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2015

**Étaient présents :** Pied Alain, Jardin Serge, Grolleau Jacques, Lusseau Marie-Line, Roy Francis, Meunier Patricia, Parent Laurence, Diguët Laurence, Cousseau Carole, Bourdeau Stéphane, Boucher Hervé-Loïc, Stiles Julia, Reaud Fridoline, Schaaf Patricia, Largeau Sandrine, Zéroual Pierre.

**Absents excusés :**

- Pillet Christophe, donne pouvoir à Grolleau Jacques,
- Le Stum Rémy, donne pouvoir à Serge Jardin,
- Chapot Philippe, donne pouvoir à Pied Alain,

**Secrétaire de séance :** Serge Jardin ;

#### **Compétence optionnelle « action sociale » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 3 septembre 2015 approuvant la définition de la compétence optionnelle « action sociale » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité, d'une part, que le bloc de compétences « action sociale » soit intégré aux compétences dites optionnelles et, d'autre part, qu'il soit défini, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, comme suit :

- Services et actions de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap :
  - création et gestion d'un service d'Aide à Domicile (SAAD) et d'un service de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD)
  - création et gestion d'un service de Portage de Repas à Domicile
- Gestion et/ou soutien aux structures porteuses de chantiers d'insertion d'intérêt communautaire.
- Aménagement et soutien aux Résidences Sociales Jeunes d'intérêt communautaire.
- Gestion et soutien de l'accueil d'urgence de Parthenay.
- Mise en place d'un observatoire de l'action sociale à l'échelle du territoire.
- Création et soutien à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- Accompagnement social des gens du voyage.
- Soutien aux actions de prévention et de santé publique.
- Soutien à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans le domaine social.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la définition de la compétence « action sociale » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme susvisé ;
  - d'approuver la modification statutaire en résultant ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Après discussion et à l'unanimité Le Conseil Municipal valide cette proposition.

#### **Transfert de la compétence « aménagement numérique » pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1425-1 et L5211-17 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du ... approuvant la prise de compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » et la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « NTIC » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

**Considérant** que le Conseil départemental des Deux-Sèvres a approuvé, le 25 juillet 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres (SDTAN), conformément aux dispositions de l'article L1425-2 du Code général des collectivités territoriales ; que ce document stratégique prévoit la construction d'un réseau d'initiative publique, principalement en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), en dehors de la Communauté d'agglomération du Niortais qui va bénéficier des investissements privés sur son territoire ;

**Considérant** que ce nouveau réseau en fibre optique sera porté sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte créé à l'échelle départementale afin de fédérer le Département des Deux-Sèvres, les Communautés d'agglomération et communautés de communes, voire la Région, dans une démarche collective ; que les intercommunalités seront invitées à adhérer à cette structure de portage dès sa création prévue en fin d'année 2015.

**Considérant** que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

**Considérant** que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres nécessite le transfert de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- D'approuver la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « NTIC » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après discussion et à l'unanimité Le Conseil Municipal valide cette proposition.

### **Compétence optionnelle « assainissement » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 3 septembre 2015 approuvant la définition de la compétence optionnelle « assainissement » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés,

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité, d'une part, que le bloc de compétences « assainissement » soit intégré aux compétences dites optionnelles et, d'autre part, qu'il soit défini, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, comme suit : « assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usées ».

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « assainissement », un transfert partiel au Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine conduira à la situation suivante :

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit les communes de l'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine (Allonne, Azay-sur-

Thouet, Le Retail, Pougne-Hérison, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny et Vernoux-en-Gâtine), de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais (Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint Germier, Saint Martin du Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis), de l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen (Aubigny, La Ferrière en Parthenay, La Peyratte, Lhoumois, Oroux, Pressigny, Saurais et Thénezay), les communes de Lageon et Saint-Germain-de-Longue-Chaume. Le système de la représentation-substitution conduira la communauté à siéger, en lieu et place de ces communes au comité syndical ;

- l'exercice direct de la compétence par la Communauté sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay (à savoir les communes de Adilly, Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, La Chapelle-Bertrand, Le Tallud, Parthenay et Pompaire) et des communes d'Amailloux, Doux, Gourgé, Reffannes et Viennay.

La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution induit nécessairement une évolution statutaire dudit syndicat selon deux hypothèses :

- un arrêté préfectoral d'extension de compétences de la communauté de communes viendra constater sa substitution à ses communes membres au sein du syndicat dans les conditions précitées ;

- un arrêté préfectoral spécifique qui, considérant que la Communauté est substituée en application du mécanisme de représentation-substitution au sein du Syndicat :

- prendra acte de la représentation-substitution de la Communauté au sein du Syndicat,

- spécifiera que la Communauté dispose d'un nombre de délégués par communes égal à celui dont les communes disposaient au sein du Syndicat,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la définition de la compétence optionnelle « assainissement » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme susvisé,

- d'approuver la modification statutaire en résultant ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après discussion et à l'unanimité Le Conseil Municipal valide cette proposition.

#### **Création de poste service administratif.**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission d'une employée il est nécessaire de réorganiser le service administratif avec l'augmentation du temps de travail de l'agent à mi-temps après avis du Comité technique paritaire.

Aussi il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe pour un temps de travail de 19h30 au 1er janvier 2016. Après discussion et à l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition et mandate le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Renouvellement des conventions fournisseurs cantine.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la reconduction des conventions qui nous lient avec les commerces suivants : épicerie RENOUX, boulangerie AU BON PAIN, Charcuterie JOUBERT, Poissonnerie GEFFARD.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions avec ces fournisseurs et selon les préconisations mises en place.

#### **Bilan d'activités communautaires 2014**

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le Bilan d'Activités Communautaires 2014 qui présente l'activité et les projets récents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2014.

Après un compte rendu du bilan d'activités 2014 de la CCPG présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a pris connaissance de celui-ci.

#### **Travaux de voirie.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les travaux de voirie (route de la Baralière et des Bertières) prévus au budget 2015 et précise que l'entreprise ROY TP de la Chapelle Saint Laurent a été retenue pour la somme de 93 295.80€ TTC.

Un virement de crédit d'un montant de 15 000 € est nécessaire pour compléter les dépenses de voirie.

Désignation et n° compte/prog	Dépenses
2313-0291 autres bâtiments	- 15 000€
2151-0357 voiries	+ 15 000€

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil valide ces travaux et mandate le Maire à signer tous documents nécessaires à ces travaux.

#### **Compétence obligatoire « Développement économique – Soutien des activités commerciales et commerces de proximité » - Restitution aux communes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant la restitution aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

**Considérant** que depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

**Considérant** qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences obligatoires « Développement économique », les compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité soient restituées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, aux communes ;

Sont ainsi restitués aux communes, au titre des bâtiments et activités à vocation commerciale :

- Les multiservices d'Azay-sur-Thouet, de Vausseroux et de Vernoux-en-Gâtine,
- Le commerce de Reffannes,
- L'atelier de reliure de Ménigoute,
- La fromagerie à Vasles,
- Les commerces installés sur l'Espace Agora 21 à Vasles,
- La régie Agorapôle à Vasles,
- Le bâtiment dit TIPIC à Parthenay,
- La Ferme du Boulay à Vasles.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la restitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité au titre de la compétence obligatoire « Développement économique » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après discussion et à l'unanimité Le Conseil Municipal valide cette proposition.

### **Compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement – Restauration du petit patrimoine de catégorie 'Petit patrimoine rural non protégé' » - Restitution aux communes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant la restitution aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

**Considérant** que depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

**Considérant** qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement », la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » soit restituée dans les meilleurs délais aux communes ;

Sont ainsi restitués aux communes les éléments de petit patrimoine rural ci-après :

- Le Lavoir Suzon à Fomperron,
- Le Lavoir à Ménigoute,
- Le Lavoir à Reffannes,

- Le Calvaire à Vausseroux,
- Le Lavoir de la Fonzille à Vausseroux,
- L'aire d'accueil à Fomperron,
- Le sentier du Granit à Coutières,
- La Fontaine de St Léger à Fomperron,
- Le Moulin Huile à Ménigoute.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la restitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, aux communes, de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Après discussion et à l'unanimité Le Conseil Municipal valide cette proposition.

### **Compétence facultative « Equipements et actions de proximité » - Restitution à la commune de Vasles de la Cuisine Centrale**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant la restitution à la commune de Vasles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

**Considérant** que depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

**Considérant** qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences facultatives « Equipements et actions de proximité », la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles soit restituée dans les meilleurs délais à ladite commune de Vasles ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la restitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la commune de Vasles, de la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Après discussion et à l'unanimité Le Conseil Municipal valide cette proposition.

### **Modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 24 septembre 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant que, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a procédé aux ajustements statutaires suivants :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :
  - Transfert des cotisations Pays et office de pôle des communes isolées,

- Transfert de la gestion et de l'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage,
  - Transfert des cotisations au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
  - Restitution de l'entretien des abords du complexe sportif de Secondigny,
  - Restitution de l'entretien du parking de la piscine de Saint-Aubin Le Cloud.
  - A partir du 1<sup>er</sup> mars 2014 :
    - Restitution de la voirie.
  - A partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 :
    - Transfert de l'entretien de la digue de La Peyratte,
    - Transfert de la bibliothèque de Secondigny,
    - Restitution de la participation au financement des fonds de solidarité pour le logement,
    - Restitution du soutien financier au musée cantonal de Ménigoute,
    - Restitution des logements.
  - A partir du 1<sup>er</sup> août 2014 :
    - Transfert de la petite enfance et enfance jeunesse,
    - Transfert de la compétence scolaire et périscolaire,
    - Restitution des cantines scolaires,
    - Restitution du transport scolaire.
  - A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014 :
    - Restitution de l'élaboration des cartes communales et PLUI,
    - Restitution de l'étang de Saint-Germier.
  - A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
    - Harmonisation de la compétence déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.
  - A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
    - Harmonisation de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire,
    - Harmonisation de la compétence action sociale sur l'ensemble du territoire communautaire,
    - Restitution aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité et de certaines zones économiques définies d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « Développement économique »,
      - Restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
      - Restitution à la commune de Vasles de la cuisine centrale au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité »,
      - Prise de la compétence aménagement numérique au titre de la compétence facultative « NTIC »,
- Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une réécriture complète des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ci-joint.

Après discussion et à l'unanimité Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes « Parthenay Gâtine ».

### Régime indemnitaire 2015

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que le régime indemnitaire en vigueur à ce jour se compose de l'I.A.T. « Indemnité d'administration et de technicité ». Toutefois en raison de l'évolution des compétences du personnel, il apparaît nécessaire de revoir le régime indemnitaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'aménager l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions suivantes :
  - Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
    - Grades : Taux (à définir de 1 à 8)
      - ↳ Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
      - ↳ Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
      - ↳ Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
      - ↳ Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
      - ↳ Agent de Maîtrise
      - ↳ Agent de Maîtrise principal
  - Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
    - Grades Taux (à définir de 1 à 8)

- ↳ Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
  - ↳ Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
  - ↳ Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
  - ↳ Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
  - D'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) dans les conditions suivantes :
    - o Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
      - Grades : Taux (à définir de 0.8 à 3)
        - ↳ Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
        - ↳ Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
        - ↳ Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
        - ↳ Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
        - ↳ Agent de Maîtrise
        - ↳ Agent de Maîtrise principal
    - o Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
      - Grades Taux (à définir de 0.8 à 3)
        - ↳ Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
        - ↳ Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
        - ↳ Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
        - ↳ Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
  - Qu'en cas d'indisponibilité physique :
    - o Le personnel percevra la totalité du régime indemnitaire pendant la période de plein traitement,
  - D'inscrire une enveloppe de crédit correspondant au nombre de bénéficiaires, au budget primitif.
- Après discussion et à la majorité le Conseil valide ces propositions.

#### **Attribution marché de travaux route de Fénerly.**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le marché concernant les travaux route de Fénerly.

Suite à l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres et après étude par le cabinet AREA URBANISME, l'entreprise retenue la moins-disante est l'entreprise RACAUD de Vernoux en Gâtine pour la somme de 217 745 euros HT soit 261 294 euros TTC.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil décide d'attribuer ce marché à cette entreprise et mandate Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce marché.

#### **Eclairage public route de Fénerly.**

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de travaux des entrées de bourg continuent « route de Fénerly » avec des devis concernant l'éclairage public :

- Eclairage version source 100w : 82 749.02 € HT
- Eclairage version LED : 100 484.31€ HT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de la simulation énergétique réalisée par Séolis.

Après discussion, le Conseil valide la version source à la majorité et mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ces travaux.

#### **Informations diverses :**

- Une exposition et une conférence sur la guerre 14/18 sont organisées par Isabelle CHARGE à la salle polyvalente les 31/10 après-midi et 01/11 toute la journée.
- Le repas habituel de nos aînés est prévu comme d'habitude le 11 Novembre après la cérémonie du monument aux morts.
- Des chiens sont régulièrement en divagation et ceci pose de nombreux problèmes, à savoir des moutons tués dans un champ près du bourg. Il est demandé aux propriétaires de chiens de bien vouloir surveiller leurs chers petits animaux préférés afin de ne pas perturber la tranquillité des citoyens.